



www.foterritoriaux.org

**Adjoints d'animation
Animateurs**

**CHAPITRE
1-4**

Adjoints d'animation

Décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006



CATEGORIE C

Grades :

- . Adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- . Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- . Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- . Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

MODE D'ACCÈS

Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Sans concours

Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ont vocation à être placés sous la responsabilité d'un adjoint territorial d'animation des grades supérieurs ou d'un animateur territorial et participent à la mise en oeuvre des activités d'animation.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ainsi que les adjoints territoriaux d'animation principaux de 2^{ème} et de 1^{ère} classe mettent en oeuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Dans le domaine de la médiation sociale, les adjoints territoriaux d'animation peuvent participer,

sous la responsabilité d'un animateur territorial ou d'un agent de catégorie A et en collaboration avec les agents des services intervenant dans ce domaine, aux actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe

Après examen professionnel, les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

Au choix, les adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 7^{ème} échelon et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans leur grade.

Au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire, les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe

Au choix, après avis de la commission administrative paritaire les adjoints territoriaux d'animation

principaux de 2^{ème} classe justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade.

FORMATIONS

D'intégration - de professionnalisation - de professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

Nouvelles bonifications indiciaires

Maître d'apprentissage au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 :

20 points majorés

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :

régie de 3000 € à 18 000 € :

15 points majorés

régie supérieure à 18 000 € :

20 points majorés

Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones, et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles:

• Animation : **15 points majorés**

FILIERE ANIMATION

Mise à jour 01/01/2015

Echelle 6

	1	2	3	4	5	6	7	8	9
IB	364	374	388	416	437	457	488	506	543
IM	338	345	355	370	385	400	422	436	462
MINI	1a	1a	1a18m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 5

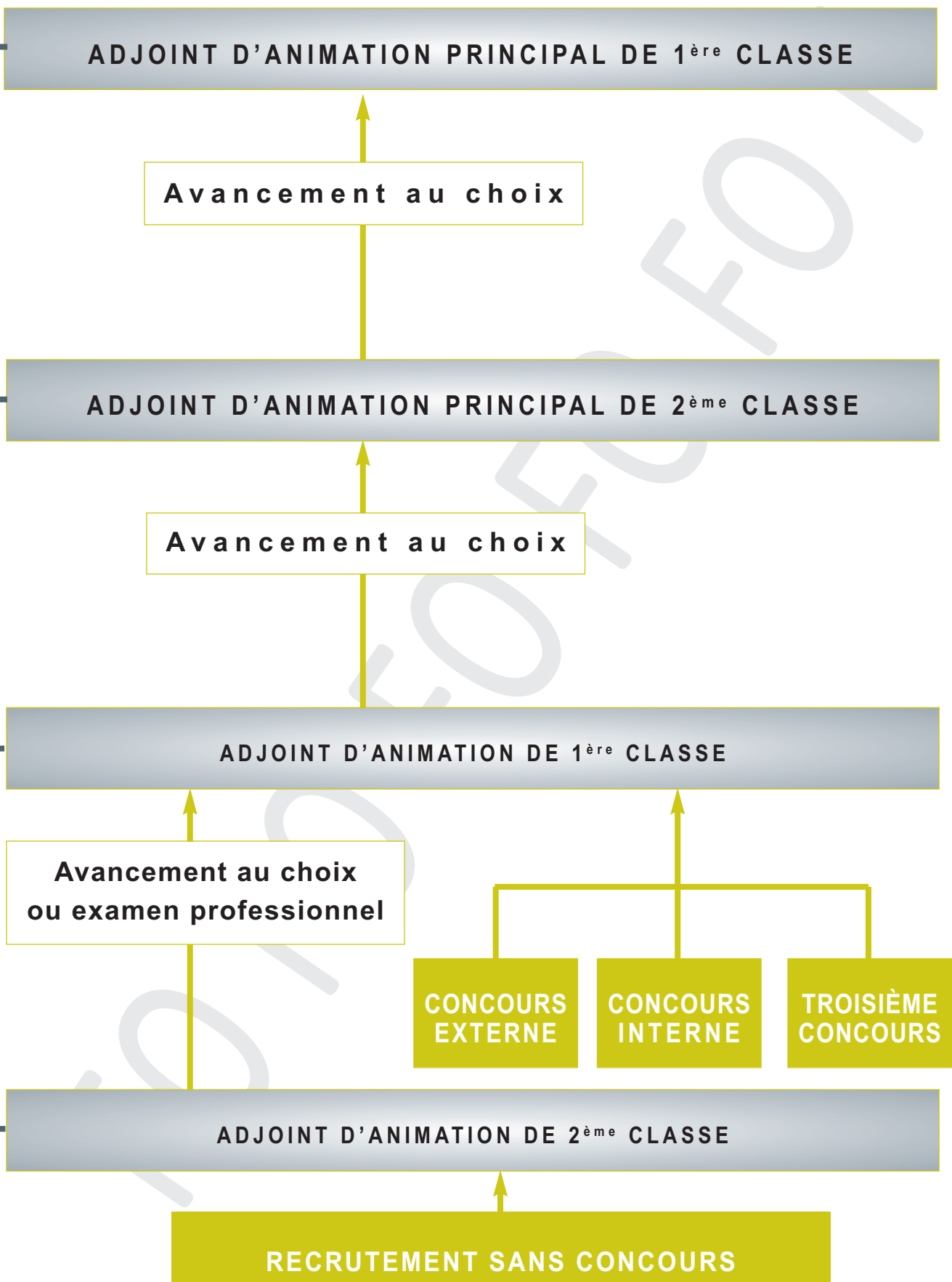
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	348	349	351	354	356	366	375	396	423	437	454	465
IM	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 4

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	342	343	347	348	349	352	356	374	386	409	422	432
IM	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

Echelle 3

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	340	341	342	343	347	348	351	356	364	380	400
IM	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363
MINI	1a	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a6m	2a6m	3a4m	-
MAXI	1a	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	-



Animateurs

Décret n°2011-558 du 22 mai 2011



CATEGORIE B

Grades :

- . Animateur
- . Animateur principal de 2^{ème} classe
- . Animateur principal de 1^{ère} classe

MODE D'ACCÈS

Animateur

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

Par promotion interne

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe, comptant au moins 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.

Animateur principal de 2^{ème} classe

Par concours externe - concours interne - 3^{ème} concours

Par promotion interne

Les adjoints territoriaux d'animation principaux de 1^{ère} classe et de 2^{ème} classe, comptant au moins 12 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, et ayant été admis à un examen professionnel.

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la

médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public.

Les titulaires des grades d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau particulier d'expertise. Ils peuvent concevoir et coordonner des projets d'activités socio-éducatives, culturelles et de loisirs, encadrer une équipe d'animation, être adjoints au responsable de service, participer à la conception du projet d'animation de la collectivité locale et à la coordination d'une ou plusieurs structures d'animation. Ils peuvent être chargés de l'animation de réseaux dans les domaines sociaux, culturels ou d'activités de loisirs. Ils peuvent également conduire des actions de formation. Dans le domaine de la médiation sociale, ils contribuent au maintien de la cohésion sociale par le déve-

loppement de partenariats avec les autres professionnels intervenant auprès des publics visés ci-dessus.

EVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement de grade

Au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe

Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4^{ème} échelon du grade d'animateur et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade d'animateur et justifiant d'au moins 5 années de services effectifs.

Au grade d'animateur principal de 1^{ère} classe

Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon d'animateur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Au choix, après inscription sur un

FORMATIONS

tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 7^{ème} échelon du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe et justifiant d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

D'intégration - de professionnalisation - de professionnalisation tout au long de la carrière - Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité.

Mise à jour 01/01/2015

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	404	430	450	469	497	524	555	585	619	646	675
IM	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a5m	2a5m	2a5m	2a5m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	350	357	367	378	397	422	444	463	493	518	551	581	614
IM	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB	348	352	356	360	374	393	418	436	457	486	516	548	576
IM	326	329	332	335	345	358	371	384	400	420	443	466	486
MINI	1a	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	1a8m	2a7m	2a7m	3a3m	3a3m	3a3m	-
MAXI	1a	2a	2a	2a	2a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	4a	-

Nouvelles bonifications indiciaires

Maître d'apprentissage au sens de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 : **20 points majorés**

Régisseur d'avances, de dépenses ou de recettes :
régie de 3000 € à 18 000 € : **15 points majorés**
régie supérieure à 18 000 € : **20 points majorés**

Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones, et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles:

- Animation : **15 points majorés**

